

Mardi

17

Septembre
2019

Les infos en ligne du **SNUipp 63**



Professeurs stagiaires (FSE)

Remboursement des frais de déplacement

Le SNUipp-FSU 63 vous aide à choisir. ...

En tant que stagiaire vous avez le droit à une prise en charge financière par l'Etat de vos déplacements professionnels.

Vous avez le droit

- soit à l'IFF (Indemnité forfaitaire de formation),
- soit aux « Indemnités de stage et de frais de déplacement »

Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Montant : 1000 euros.

Versement mensuel (sur 10 mois et rétroactif)

Les indemnités de frais de stage et de déplacement

Montant : variable en fonction de la distance.

Versement : au cours de l'année.

Comment calculer l'indemnité des frais de stage de déplacement ?

Les indemnités de déplacement : elles correspondent à un aller/retour par jour pris en compte pour chaque période de formation à l'INSPE

Les indemnités de stage : elles sont versées de manière journalière en fonction d'un taux de base.

Comment bénéficier de l'indemnité des frais de déplacement et de stage ?

Il faut envoyer un courrier à l'administration afin de demander un calcul du montant des indemnités et d'en bénéficier si celles-ci s'avèrent plus favorables.

Le SNUipp –FSU 63 tient à votre disposition un modèle de lettre et un calculateur. N'hésitez pas à nous contacter au snu63@snuipp.fr

1000 DÉLÉGUÉ-ES DU PERSONNEL
À VOS CÔTÉS

VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

SNUipp
FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE



Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège
Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ snu63@snuipp.fr